

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

ANNUEL imagine R COLLÉGIENS, LYCÉENS ET APPRENTIS

L'abonnement imagine R, créé par le SYNDICAT DES TRANSPORTS d'Île-de-France, est géré par le GIE COMUTITRES pour le compte de l'ensemble des entreprises de transport de la Région d'Île-de-France : RATP, SNCF, OPTILE.

Le passe Navigo est la propriété du STIF (Autorité Organisatrice des Transports d'Île-de-France) et des transporteurs d'Île-de-France (OPTILE, RATP, SNCF). Son utilisation est subordonnée à l'acceptation des présentes conditions d'utilisation.

1- Abonnement annuel imagine R scolaire.

1-1 Utilisable dans le cadre de la tarification zonale de la Région Île-de-France, l'abonnement annuel imagine R scolaire est mis à la disposition des clients spécifiés au point 1-2 des lignes régulières de transport en commun y compris Orly Bus, Orlyrail, Roissy Bus et les bus de nuit Noctilien. Cet abonnement n'est pas valable sur Orlyval, Allobus-Roissy C-D-G, dans le TGV en Île-de-France, sur certaines lignes à tarification spéciale d'OPTILE, ni sur le réseau ferré hors Île-de-France. L'abonnement imagine R ne peut être complété ou servir de complément à un abonnement grandes lignes SNCF. Il n'est pas valable en première classe sur les trains grandes lignes de la SNCF effectuant des arrêts en Île-de-France. Pendant la semaine, il est utilisable uniquement dans les zones souscrites ; les samedis, dimanches, jours fériés, pendant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps) définies par l'Éducation Nationale dans les académies de Paris, Versailles et Créteil (zone C) et du 1^{er} juillet au 31 août, il est valable dans toutes les zones de l'Île-de-France.

1-2 Il est réservé aux collégiens, lycéens ou apprentis en formation par alternance, d'un niveau inférieur au baccalauréat, âgés de moins de 26 ans au 1^{er} septembre de l'abonnement, résidant en Île-de-France, et fréquentant un établissement scolaire en Île-de-France reconnu par le Ministère de l'Éducation Nationale. En sont exclus les élèves en contrat de professionnalisation.

1-3 L'abonnement annuel imagine R scolaire est rigoureusement personnel. Il est composé d'un passe Navigo nominatif comportant la photo de l'abonné valable pendant la durée de l'abonnement. Le passe Navigo doit être conservé d'une année sur l'autre et doit être rechargé les années suivantes pour voyager. Pour le cycle 2008/2009, il sera utilisable après rechargement de l'abonnement, aucun titre de transport acheté avant le rechargement du passe ne sera remboursé.

Si l'abonné ne dispose plus de son passe Navigo, la re-fabrication sera payante.

De plus, si l'abonné recharge son passe Navigo après le début de validité de l'abonnement, aucun titre de transport acheté avant le rechargement du passe ne sera remboursé.

1-4 Le prix de l'abonnement, comprenant des frais de dossier, est un forfait dont le prix, fixé pour l'année scolaire est révisable chaque année.

1-5 Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève des transporteurs en dehors de ceux prévus dans le cadre de la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs et ses modalités pratiques d'application.

1-6 La première année de souscription, la durée de validité du contrat imagine R est de 13 mois à partir du premier septembre de l'année N jusqu'au 30 septembre de l'année N+1.

Au réabonnement, la durée du contrat est de 12 mois et couvre la période du premier octobre de l'année N+1 au 30 septembre de l'année N+2. Quelle que soit sa date de souscription, l'abonnement expire toujours au 30 septembre.

Aucune demande d'abonnement ne sera acceptée au-delà du 30 avril 2009. Le réabonnement peut débuter au plus tôt le 1^{er} d'octobre. L'abonné(e) ne peut donc pas disposer de deux abonnements pour une même période.

1-7 L'abonnement ne peut être souscrit que par correspondance. Le formulaire revêtu du tampon de l'établissement scolaire de l'élève doit être accompagné d'une photo (fond neutre, 35x41, non utilisée, non scannée, non photocopiée) et envoyé à l'Agence imagine R, 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9.

Dans la mesure où la demande est complète, un délai maximum de 21 jours est à prévoir entre la date de réception de la demande d'abonnement par l'Agence imagine R et la date d'expédition du titre de transport au client (cachet de la poste faisant foi). Aucun titre de transport acheté pour voyager durant ce délai de 21 jours ne sera remboursé.

En l'absence de justificatif : RIB, autorisation de prélèvement signée, photo, tampon de l'établissement scolaire, lorsque l'établissement, la classe et / ou l'option ne sont pas renseignés le dossier est mis en attente. À réception de la ou les pièce(s) manquante(s) par l'Agence imagine R la demande d'abonnement est considérée complète. Le délai de 21 jours s'applique à compter de cette date. Les titres de transport acquis durant cette attente ne seront pas remboursés.

En cas de réabonnement, lorsque le zonage n'est pas renseigné, l'Agence imagine R reprend les informations enregistrées l'année 2007/2008.

1-8 Titres non Reçus : En cas de non réception du passe par le payeur ou porteur, aucun remboursement de titres de transport achetés dans l'attente du titre imagine R ne sera effectué s'il s'avère que le dysfonctionnement n'est pas imputable à l'Agence imagine R (adresse correctement saisie, titre de transport envoyé dans les délais impartis par l'agence).

1-9 La signature du contrat d'abonnement entraîne l'ouverture d'un compte client et l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

2 - Paiement de l'abonnement.

2-1 Le prix de l'abonnement est un forfait, payable, au choix du payeur :

- soit par paiement comptant annuel au moyen d'un chèque bancaire, d'un chèque de banque ou d'un mandat cash, émis sur un compte domicilié en France. Le chèque doit accompagner la demande d'abonnement et sera encaissé dès réception.

- soit par prélèvement automatique sur la base de 9 prélèvements.

Aucun paiement en espèces n'est admis.

2-2 Quelle que soit la date de souscription, le prix de l'abonnement est dû dans son intégralité : en cas de souscription tardive ou envoi tardif du dossier d'abonnement, il ne pourra être procédé au remboursement des mois déjà écoulés. Aucun titre de transport acquis avant la réception de l'abonnement imagine R par le client ne sera remboursé.

2-3 Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif doit être fourni). Le payeur est le seul destinataire des courriers.

2-4 Afin de bénéficier de la subvention générale des départements 77, 78, 91, 93, 94, 95, et/ou tarifs réservés aux boursiers de l'éducation nationale, le porteur de l'abonnement imagine R doit obligatoirement renseigner la classe et l'option choisie et opter pour un choix de zones correspondant à son trajet domicile / établissement scolaire. Dans l'éventualité où le trajet choisi ne correspondrait pas à un déplacement domicile / établissement scolaire, le barème de référence (plein tarif) serait alors appliqué.

Pour les élèves boursiers, qui ne disposent pas des pièces justificatives d'attribution de bourse au moment de l'envoi du formulaire, l'abonnement doit être réglé dans sa totalité au barème de référence (plein tarif).

À réception des justificatifs par l'Agence imagine R, le prix de l'abonnement sera recalculé : les paiements par prélèvement seront réajustés.

Pour les abonnements réglés au comptant, l'agence adresse un remboursement du trop perçu. Afin de bénéficier du barème boursier, l'attestation de bourse devra être retournée à l'Agence imagine R au plus tard le 15/12/2008 (cachet de la poste faisant foi).

2-5 Abonnement payé par prélèvements.

2-5-1 L'autorisation de prélèvements dûment remplie et signée ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) doivent être retournés en même temps que le formulaire de demande d'abonnement. Le RIB et l'autorisation de prélèvement doivent être concordants. Les prélèvements sur un compte épargne ne sont pas autorisés.

2-5-2 Le payeur reçoit avec le titre de transport, un avis indiquant le montant des sommes à prélever sur le compte client.

2-5-3 Les prélèvements sont effectués d'octobre à juin, en début de mois (le 5), sur un compte courant bancaire. Le montant des prélèvements, correspond au 1/9^e de la valeur annuelle du titre de transport. Les frais de dossier seront ajoutés au premier prélèvement.

2-5-4 En cas d'abonnement tardif, les sommes dues au titre des mois déjà écoulés entre le premier jour de validité de l'abonnement et la date de souscription de l'abonnement sont prélevées avec la première échéance.

2-5-5 Tout changement d'établissement bancaire doit être signalé. Le payeur remplit une nouvelle autorisation de prélèvement, fournit un RIB et envoie ses nouvelles coordonnées à l'Agence imagine R.

En cas de changement de payeur, le nouveau payeur doit adresser à l'Agence une autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB.

2-5-6 En cas d'impayé(s), les frais des rejets bancaires, (hors incident technique non imputable au payeur), sont à la charge du payeur.

Si la régularisation de l'impayé ou des impayé(s) n'est pas effectuée dans les délais accordés par l'Agence, le contrat est résilié et le titre ne peut plus être utilisé sur l'ensemble du réseau des transporteurs.

3 - Conditions d'utilisation du passe Navigo et du titre imagine R.

3-1 L'abonné imagine R doit obligatoirement valider son passe Navigo aux appareils de contrôle des transporteurs.

Le passe Navigo dispose d'une puce à microprocesseur et d'une antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que le titulaire s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre le passe à des torsions, plisages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement du passe.

3-2 Le passe Navigo imagine R du porteur doit être présenté lors des contrôles, sous peine de se voir attribuer le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs. En cas de doute sur l'identité du porteur du passe, il peut être demandé une justification d'identité.

3-3 En cas de détérioration du passe Navigo Imagine R, un bordereau de détérioration est remis au client dans les points de vente des réseaux des transporteurs.

- Si la puce du passe est lisible, une carte provisoire et un coupon de dépannage valable 15 jours, sont remis en échange du passe Navigo imagine R. Le payeur envoie sous 48h (cachet de la poste faisant foi) le bordereau rempli à l'Agence imagine R. À compter de la date de réception du bordereau par l'agence, l'abonné reçoit sous 15 jours (cachet de la poste faisant foi), son nouveau passe. Aucun titre de transport ne pourra être remboursé au-delà des 15 jours de validité du titre de dépannage (sauf dysfonctionnement imputable à l'Agence).

- Si la puce du passe Navigo est illisible, le client est invité à acheter des titres de transport qui lui seront remboursés sur demande écrite adressée à l'Agence imagine R. Le payeur envoie sous 48h (cachet de la poste faisant foi) ce bordereau rempli à l'Agence imagine R. À compter de la date de réception du bordereau par l'agence, l'abonné reçoit sous 15 jours (cachet de la poste faisant foi), un nouveau passe Navigo.

3-4 Toute utilisation frauduleuse du titre de transport imagine R (falsification, contrefaçon) constatée lors d'un contrôle, entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement et le retrait du passe Navigo imagine R sans préjudice de poursuites devant les tribunaux. Cette sanction ne s'applique qu'à l'égard du ou des fraudeurs.

3-5 Les autres utilisations irrégulières du titre de transport imagine R ou son oubli, constatés lors d'un contrôle, entraînent le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

4 - Modifications de zones en cours d'abonnement.

4-1 Périodes de modification

Les changements de zones sont possibles pendant toute la durée de l'abonnement aux exceptions suivantes :

- pendant la période de dézonage d'été (1^{er} juillet au 31 août) ;

- pendant les 7 derniers jours de validité de l'abonnement (changement zones conduisant à une hausse du prix de l'abonnement).

4-2 Information sur les conséquences financières

L'incidence financière d'un changement de zones peut être demandé par téléphone à l'Agence imagine R au 08 91 67 00 67 (0,22 euro/min).

4-3 Réalisation du changement de zones

Toute modification de zones doit préalablement faire l'objet d'une demande :

- par internet, sur le site www.imagine-r.com

- ou par téléphone à l'Agence imagine R au 08 91 67 00 67 (0,22 euro/min).

Une fois la demande acceptée, au plus tôt 48h après la demande, l'abonné doit se rendre au guichet d'un transporteur, muni de son passe Navigo imagine R, pour réaliser le chargement des nouvelles zones.

Les titres de transport achetés entre la date de la demande de modification de zones et la date de chargement des nouvelles zones sur le passe ne sont pas remboursés.

4-4 Calcul du nouveau tarif

Tout mois commencé est dû au tarif le plus élevé.

Lorsque le changement de zones conduit à une hausse du prix de l'abonnement, le nouveau tarif est appliqué dès le mois M de chargement des nouveaux droits. Lorsqu'il conduit à une baisse du prix de l'abonnement, le nouveau tarif est appliqué à partir du mois suivant (M+1). Les changements de zones à la baisse effectués durant les 3 derniers mois de l'abonnement ne donnent lieu à aucun remboursement.

4-5 Paiement au nouveau tarif

4-5-1 Paiement par prélèvements

Le mois à partir duquel les prélèvements seront modifiés est le mois M+1 ou M+2 selon la date à laquelle l'abonné a chargé les nouvelles zones sur le passe. Le premier prélèvement au nouveau tarif sera corrigé, le cas échéant, des sommes trop perçues ou restant dues.

4-5-2 Paiement au comptant

Pour les changements de zones conduisant à une hausse du prix de l'abonnement, la somme due doit être réglée au moment de la demande de modification de zones par carte (carte bancaire, Visa, Eurocard, Mastercard, Electron, Maestro) ou par chèque.

Pour les changements de zones conduisant à une baisse du prix de l'abonnement, l'Agence imagine R procède, si le compte est crédit, au remboursement des sommes trop perçues. En l'absence de chargement des nouvelles zones sur le passe, ce remboursement ne sera pas réalisé.

5 - Perte ou vol.

5-1 En cas de perte ou de vol, le passe Navigo, ne sera remplacé qu'une fois, sauf lorsqu'il s'agit d'un racket ou d'un vol avec violence sur présentation d'un dépôt de plainte auprès des services de police.

Les frais perçus pour le remplacement du passe Navigo sont de 23 euros.

La demande de remplacement du passe Navigo, peut être effectuée de deux manières :

- soit sur le site internet www.imagine-r.com ;

- soit par téléphone au 08 91 67 00 67 (0,22 euros/min).

Pour les paiements par prélèvement : les frais de re-fabrication (23 euros) sont prélevés avec la mensualité suivante.

Pour les paiements comptants, le règlement des 23 euros est effectué par carte (cartes bancaires, Visa, Eurocard, Mastercard, Electron, Maestro), chèque bancaire ou mandat.

Les 23 euros perçus pour le remplacement du passe Navigo ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

5-2 Seuls, seront remboursés les titres de transport achetés pour voyager entre la date de déclaration de perte / vol réceptionnée à l'Agence Imagine R et la date d'envoi du passe Navigo imagine R de remplacement (cachet de la poste faisant foi). La demande de remboursement se fait par courrier libre adressé à l'Agence imagine R et doit être obligatoirement accompagné des titres achetés dans l'attente de la réception du nouvel abonnement.

6 - Résiliation du contrat.

6-1 Le contrat peut être résilié à la demande du payeur lorsque le porteur est mis dans l'impossibilité d'utiliser son titre. La résiliation est définitive pour l'année scolaire en cours et n'est autorisée que pour les motifs suivants :

- Interruption de scolarité jusqu'à la fin de l'année scolaire (arrêt de fréquentation, longue maladie, accident). Un certificat doit être fourni.

- Stage de durée supérieure à 2 mois effectué hors Île-de-France. Un justificatif devra être fourni.

- Déménagement hors de l'Île-de-France. Un justificatif de la nouvelle adresse doit être fourni.

- Décès du porteur. Un certificat de décès doit être fourni.

- Bénéficiaire de la carte Solidarité Transport (une photocopie de la carte CST doit être fournie).

Tout mois commencé est dû et aucune résiliation ne pourra être acceptée au cours des trois derniers mois de l'abonnement. Dans tous les cas, la résiliation ne sera effective qu'après réception du passe Navigo par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'Agence imagine R, qui procède au remboursement du trop perçu. Les frais de dossier ne font l'objet d'aucun remboursement.

Pour les paiements par prélèvements, ceux-ci sont automatiquement arrêtés.

Pour les paiements comptants, si le compte est crédit, l'Agence imagine R procède au remboursement du trop perçu sur la base du 1/9^e du prix de l'abonnement.

Si le compte est débiteur, la résiliation ne prend effet qu'après paiement des sommes dues.

6-2 Le contrat est résilié de plein droit par l'Agence imagine R pour les motifs suivants :

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes, contrat non réglé dans sa totalité ;

- en cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport imagine R décrite au paragraphe 3-5 ;

- en cas de deux impayés ;

- en cas de deuxième perte ou vol du passe.

6-3 L'Agence imagine R signifie la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur.

6-4 Tout utilisateur dont l'abonnement a été résilié pour défaut de paiement ou fraude établie, s'engage à restituer son passe Navigo dans les 3 jours ouvrables de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

6-5 Toute personne qui continue à utiliser indûment le passe Navigo après la résiliation est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.

6-6 L'Agence imagine R se réserve le droit de refuser tout contrat d'abonnement :

- à un client dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie (falsification ou contrefaçon).

- Ce refus peut être opposé pendant une durée de 3 ans à compter de la résiliation à l'égard du fraudeur.

- à un payeur dont le contrat a déjà été résilié pour retard ou défaut de paiement. Ce refus peut être opposé pendant une durée de 6 mois à compter de la résiliation.

7 - Responsabilité du payeur et du porteur.

Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et au porteur, étant entendu que le payeur est seul tenu par les conditions relatives au paiement.

8 - Dispositions diverses.

8-1 Le service après-vente de l'abonnement est géré par l'Agence imagine R, 95905 Cergy-Pontoise Cedex 9 à laquelle toute correspondance doit être adressée, par téléphone : 08 91 67 00 67 (0,22 euros/min) Fax : 08 10 44 21 21 (prix d'une communication locale).

8-2 Informations relatives aux données personnelles

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion de l'abonnement imagine R. Elles sont destinées au GIE COMUTITRES, responsable du traitement, à ses prestataires de services, aux entreprises de transport en commun d'Île-de-France (RATP, SNCF, OPTILE) aux financeurs institutionnels et au STIF. Le représentant légal reconnaît avoir été informé et accepte que les données soient communiquées à des fins de gestion à un sous-traitant situé dans un pays tiers non-membre de l'Union Européenne. Dans ce cas les données sont protégées par dispositions contractuelles.

Les données collectées sont obligatoires, exceptés le courriel et le téléphone portable qui sont recommandés. À défaut d'avoir renseigné les champs obligatoires, la demande d'abonnement ne peut être traitée. À défaut d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone portable, le client ne pourra pas être contacté à des fins de gestion par ces canaux.

Les offres commerciales (Bons Plans) d'imagine R et des entreprises de transport en commun d'Île-de-France sont transmises aux clients ayant donné leur consentement (étant entendu que pour les porteurs mineurs il s'agit du consentement du représentant légal).

Toute personne concernée par le traitement dispose :

- d'un droit d'accès et d'un droit de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

- d'un droit d'opposition :

• au traitement de ces données, pour des motifs légitimes ;

• à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection ; les offres commerciales susceptibles d'être proposées peuvent être consultées sur le site Internet :

www.imagine-r.com

• à la conservation sous forme numérisée de sa photographie : dans ce cas la durée de re-fabrication du passe sera plus longue, notamment à cause de la fourniture d'une nouvelle photo.

L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de l'AGENCE IMAGINE R - 95905 Cergy Pontoise. Toutes les informations concernant vos droits sont disponibles sur le site www.comutitres.fr. Indépendamment, les données relatives aux déplacements recueillies lors des validations du passe font également l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est la gestion des données de validation, notamment pour la détection de la fraude. Les destinataires de ces données sont les transporteurs d'Île-de-France, chacun pour ce qui le concerne. En outre des données anonymisées relatives aux déplacements sont communiquées au STIF afin de réaliser des analyses statistiques des déplacements permettant d'améliorer l'offre de transport.

8-3 De même l'abonné déclare être informé que tout appel par l'abonné au service après-vente de l'abonnement est susceptible d'être enregistré à des fins de contrôle de qualité de service. À ce titre, si l'abonné ne souhaitait pas être enregistré, ce dernier devra le signaler en début d'appel à l'opérateur. L'abonné dispose également d'un droit d'accès aux données enregistrées comme mentionné à l'article 8-2.

9 - Evolution des présentes conditions générales d'utilisation.

Le STIF et les transporteurs (OPTILE, RATP, SNCF) se réservent le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'utilisation, notamment quant au tarif perçu pour le remplacement d'un passe. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage dans les bus, les gares, les stations et les tramways.